

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, les actionnaires de la société d'économie mixte de Noisy-le-Sec, la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, au capital de 2 055 800 euros, se sont réunis au siège social de Noisy-le-Sec Habitat, situé 23 rue Moissan à Noisy-le-Sec, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration, tout comme le Commissaire aux Comptes qui a également été convoqué à cette Assemblée.

Madame Samia SEHOUANE, Représentante de la Ville de Noisy-le-Sec, préside l'Assemblée Générale Ordinaire.

La Présidente constate la réception dans les délais légaux d'un formulaire de vote par correspondance.

La Présidente constate que d'après la feuille de présence, certifiée véritable par les membres du bureau, que quatre actionnaires, possédant ensemble un total de 100 013 actions, sont présents ou représentés.

Ainsi, l'actionnariat de Noisy-le-Sec Habitat est aujourd'hui présent ou représenté à hauteur 92,44 %. Aucun pouvoir blanc n'ayant été transmis, par conséquent aucune distribution n'est réalisée.

Présents ou représentés :

- Mme Samia SEHOUANE, en sa qualité de représentante de la Ville de Noisy-le-Sec à l'Assemblée Générale de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat possédant 74 468 actions et représentant la somme de 1 414 892 € du capital social.

Vote par correspondance

- La Société Action Logement Immobilier, possédant 25 545 actions et représentant la somme de 485 355 € du capital social.

Invités :

- M. Max MANNIEZ, Directeur Général Délégué de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat ;
- Mme Montaha RHADARI, Directrice financière de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat ;
- Mme Sandra RODRIGUES, représentant M. Eric BLACHE, Commissaire aux comptes ;
- M. Christophe HEUDE, secrétaire du conseil d'administration de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat ;

Absents : Suburbaine de canalisation et de grands travaux, SAFT, Société GALODANA, entreprise P.GENETE, SIPD, comptoir Allemand Louyot, Messageries Nationales, SA Martin et Lunel, CERGI, APEC, Fonderie de la Gare, M.Becquet, M. Autrive, M.Beusse, Mme Blancheteau, M. Bourne, Mme Burtey, M. Champel, M.Chateau, Mme Cochu, Mme Coupe, M. Conty, Mme Delepine, M. Denars, M.Durant, M. Espaulard, La Fabrique, M. Garnier, Mme Gaulier, Mme Gulin héritiers de Lucien Gransart, M. Grither, M. Jorand, M. Lamarre, M. Lecorre, M. Lefevre, ETS Lingard, M. Nicolas, M. Sergent, M. Taroux, M. Taurel, M. Yapoudjan, AVENTIS, ETS MIGNOT COMPTOIRS Français, SAGA FRANCE, FAMB, Brasserie BONDY NOISY, Société AUCOUTURIER, Société FORWARD, Murisserie Blay, Madame Françoise KERHERVE, La société VO Concept, M. Gilles DURAND, L'Association diocésaine de la Seine-Saint-Denis, M. Louis ORSINI.

mm SAT
ch MR



Ainsi, conformément à l'article 30 des statuts, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Sont mis à disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des convocations adressées à tous les actionnaires, la présidente déclare en outre que le Commissaire aux comptes, Monsieur Eric BLACHE, cabinet B&MA, a été régulièrement convoqué.
- La feuille de présence de l'Assemblée générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.
- Les rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président de séance déclare :

- Que les formules de procurations adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 mars 1967, modifié par le décret n° 2005-112 du 10 février 2005, et abrogé par le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007
- Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967, modifié par le décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article 138 du décret du 23 mars 1967, modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 et abrogé par le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007.
- Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16^{ème} jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège de ladite société 15 jours avant cette Assemblée.
- Et qu'en outre les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - Les projets de résolutions,
 - Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
 - Le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale pour l'exercice clos au 31 décembre 2022,
 - Les rapports du Commissaire aux comptes,
 - Tous les autres documents prévus par la loi.

L'Assemblée générale prend acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ce jour, heure et lieu, à effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Point 1 : Approbation des comptes de la société relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Point 2 : Affection du résultat ;
- Point 3 : Quitus ;



- Point 4 : Conventions réglementées ;
- Point 5 : Pouvoirs.

La Présidente déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée générale pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger nécessaires et utiles de présenter.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente déclare la séance ouverte à 11h30.

Désignation de deux scrutateurs

La feuille de présence ayant été vérifiée par la Présidente de séance, l'Assemblée générale désigne deux scrutateurs :

- Madame Montaha RHADARI, Directrice financière de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat
- Monsieur Max MANNIEZ, Directeur général délégué de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat

Le Président de séance demande l'avis de l'Assemblée générale pour la désignation des deux scrutateurs.

Pour : Ville de Noisy-le-Sec.

La résolution est adoptée.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le bureau étant constitué, l'Assemblée Générale désigne un secrétaire de séance, la Présidente de séance, demande si tout le monde est favorable à la nomination de Monsieur Christophe HEUDE, secrétaire du Conseil d'administration, au secrétariat de séance.

Pour : Ville de Noisy-le-Sec.

La résolution est adoptée.

mm SA MR
CR



Délibération n° 27/06/2023/1 : Approbation des comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022

Le Président de l'Assemblée générale présente les comptes de la SAEM Noisy-le-Sec pour l'année 2022.

Madame RODRIGUES donne lecture du Rapport du Commissaire aux comptes et du Rapport spécial pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 sans réserve, ni observation.

L'Assemblée générale prend connaissance des rapports du Commissaire aux comptes.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022, approuve les comptes annuels et le rapport de gestion tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale délibère :

Pour : Ville de Noisy-le-Sec.

Abstention : Société Action Logement Immobilier

La délibération est adoptée.

AM SA MR



Délibération n° 27/06/2023/3 : Quitus

L'Assemblée, ayant pris connaissance des comptes et du rapport de gestion de l'exercice clos du 31 décembre 2022, décide de donner sans réserve quitus entier aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'année 2022.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le quitus.

Pour : Ville de Noisy-le-Sec,

Abstention : Société Action Logement Immobilier.

La délibération est adoptée.

mm SA MR
cu



Délibération n° 27/06/2023/2 : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale ordinaire, constatant un résultat négatif de 294 312 € décide :

- en vertu de l'article L.232-10 du Code de Commerce, de ne pas doter la réserve légale puisque celle-ci a atteint le dixième du capital social,
- en vertu de l'article L.232-12 du Code de Commerce et des dispositions statutaires et réglementaires, de ne pas distribuer les dividendes,
- et d'affecter, conformément à l'article L 481-8 du CCH) le montant distribuable de la manière suivante :

Report à nouveau - 294 312 €

L'Assemblée reconnaît que conformément aux dispositions statutaires, les dividendes perçus par les actionnaires au titre des trois exercices clos s'élèvent à :

<i>Exercice</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>Dividendes par action</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Soit un dividende total de</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 au compte report à nouveau.

Pour : Ville de Noisy-le-Sec,

Abstention : Société Action Logement Immobilier.

La délibération est adoptée.

AM SA MR



Délibération n° 27/06/2023/4 : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Aucune convention réglementée n'a été établie au cours de l'année 2022.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de prendre acte

La délibération est adoptée

mm SA MR
CH



Délibération n° 27/06/2023/5 : Pouvoirs

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie d'un extrait de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toute formalité de publicité prescrite par la loi.

Pour : Ville de Noisy-le-Sec,

Abstention : Société Action Logement Immobilier.

La délibération est adoptée.

Le Président de l'Assemblée générale remercie les membres présents à l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h00.

Président de Séance
Madame Samia SEHOUANE



Scrutateur
Madame Montaha RHADARI



Scrutateur
Monsieur Max MANNIEZ



Secrétaire de séance
Monsieur Christophe HEUDE

